

Aide-mémoire

Membres de la table de vérification de l'identité des électeurs



Pour l'élection générale de 2021 et toute procédure électorale recommencée, les directives contenues dans cet aide-mémoire ont préséance sur les directives du document *Directives aux réviseurs : Révision de la liste électorale* (DGE-1048).

1. Accueillir l'électrice ou l'électeur et la personne qui l'accompagne, s'il y a lieu.
2. S'assurer que l'électeur est inscrit sur la liste électorale.
3. Remplir la section A du formulaire *Attestation de l'identité d'un électeur ou d'une personne habile à voter et Registre de la table de vérification* (SMR-46.1).
4. Remplir la section B ou la section C, selon le scénario approprié.

Scénario 1 : l'électeur atteste lui-même son identité

- Demander à l'électeur de présenter au moins deux documents (que les membres de la table ne doivent pas toucher) :
 - deux documents comprenant son nom, dont l'un présente sa photographie ;

ou

- deux documents qui indiquent ensemble son nom, sa date de naissance et l'adresse à laquelle il est inscrit sur la liste électorale ;
- Remplir la section B.

Scénario 2 : une autre personne atteste l'identité de l'électeur

- Remplir la section C ;
 - Demander à la personne qui atteste l'identité de l'électeur de présenter l'un des cinq documents prévus par la loi (les membres de la table ne doivent pas toucher ces documents) ;
 - Demander à la personne qui atteste l'identité de l'électeur de désinfecter ses mains, puis de signer le formulaire à l'endroit réservé à cette fin.
5. Remplir la section D.
 6. Si la demande est acceptée, désinfecter vos mains et remettre l'attestation SMR-46.1 à l'électeur.
 7. À la fermeture du scrutin, remettre les attestations SMR-46.1 refusées à la scrutatrice ou au scrutateur des bureaux de vote concernés.